



**Feuille informative „Mariage en Jordanie entre un(e) ressortissant(e) suisse et un(e) ressortissant(e) jordanien(ne)“**

**Inscription du mariage dans le registre Infostar et regroupement familial en Suisse**

**Procédure et instructions:**

L'époux(se) jordanien(ne) doit se présenter personnellement auprès de l'ambassade de Suisse à Amman.

En plus des documents mentionnés dans la liste ci-dessous, il faut remplir et joindre au dossier le formulaire de visa en **trois exemplaires (Formulaire D - long séjour)**, avec passeport jordanien **original + trois copies** (l'original est restitué immédiatement après contrôle) et **3 photos passeport identiques**. **(Le passeport doit être établi depuis moins de 10 ans, contenir au minimum deux pages vides et avoir une validité de trois mois minimum)**

- Acte de mariage original** délivré par le *“Civil Status and Passport Department”* incluant une traduction officielle effectuée par un office reconnu. Le document original doit être légalisé par le ministère des affaires étrangères jordanien
- Acte de naissance original** délivré par le *“Civil Status and Passport Department”*. L'acte de naissance ne doit pas être daté de plus de 6 mois et accompagné d'une traduction officielle effectuée par un office reconnu. L'acte de naissance doit être légalisé par le ministère des affaires étrangères jordanien
- Confirmation de l'état civil „Certificate of Personal Record“**: délivré par le *„Civil Status and Passport Department“*, incluant une traduction officielle effectuée par un office reconnu. Le document doit être légalisés par le ministère des affaires étrangères jordanien. Si le mariage a déjà eu lieu, ce document ne pourra pas être délivré, il faut donc le certificat de mariage de la *„Sharia Court“* ou *„Church“*, légalisé par le ministère des affaires étrangères jordanien, ainsi qu'une traduction officielle
- Extrait du casier judiciaire **“Original Non-Conviction Certificate”** ne datant pas plus de 6 mois, avec traduction officielle par un office reconnu. L'original doit être légalisés par le ministère des affaires étrangères jordanien
- Attestation de domicile** avec traduction officielle par un office reconnu
- Copie du passeport du conjoint en Suisse
- Copie du certificat individuel d'état civil du conjoint suisse

Si le conjoint jordanien n'était pas célibataire au moment du mariage, il faut en outre soumettre les documents suivants:

- Si **divorcé**: Acte de divorce original délivré par le *„Civil Status and Passport Department“* avec traduction officielle effectuée par un office reconnu. L'acte doit être légalisé par le ministère des affaires étrangères jordanien
- Si **veuf/veuve**: certificat de décès original délivré par le *„Civil Status and Passport Department“* avec traduction officielle effectuée par un office reconnu. L'acte doit être légalisé par le ministère des affaires étrangères jordanien

**Attention**

Si le mariage a été célébré par procuration (l'époux(se) en Suisse s'est fait représenter par un membre de la famille ou par un avocat), une procuration légalisée et traduite doit être soumise en sus. Ce document est en règle générale légalisé par l'ambassade de Jordanie à Berne.

***Tous les documents doivent être soumis en original ; les copies ne sont pas acceptées, ainsi que les dossiers incomplets.***

**Tous les documents doivent être traduits par un traducteur assermenté et reconnu dans l'une des langues suivantes : allemand, français, italien ou anglais.**

***Tous les documents requis et mentionnés dans cette feuille informative sont délivrés par les autorités jordaniennes.***

**L'ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires et/ou d'effectuer une interview si elle le juge nécessaire**

La demande de visa sera transmise pour décision à l'autorité cantonale compétente du futur lieu de résidence du requérant. **La procédure prend au minimum entre 8 et 12 semaines.**

Dès l'autorisation reçue, le requérant devra soumettre son passeport original à l'ambassade pour la délivrance du visa. La procédure prend 48 heures.

**Emoluments**

Etant donné que l'époux(s) est de nationalité suisse, aucun émolument n'est perçu.

**Suite de la procédure**

L'ambassade va examiner et légaliser les documents pour ensuite les transmettre à l'office d'état civil compétent en Suisse. La demande de visa ainsi qu'une copie des actes légalisés sera transmise à l'office cantonal de migration pour l'approbation du permis de séjour.

L'office d'état civil est compétent pour l'inscription du mariage dans Infostar tandis que l'office cantonal des migrations décide sur l'autorisation de séjour en Suisse. Une fois la décision rendue, l'ambassade pourra imprimer le visa d'entrée pour la Suisse.